



Congés payés, de durée de travail et de jour de repos : le SNEC déplore les mesures d'urgences prises suite à l'ordonnance du 27 mars 2020

RAPPEL

Cette ordonnance permet aux employeurs de déroger provisoirement au droit du travail pour adapter leur organisation et faire face aux difficultés économiques dans le contexte de l'épidémie du *Covid-19*.

Ainsi, dans ce contexte, l'employeur peut déroger aux règles contenues dans le Code du travail et dans les accords collectifs applicables à l'entreprise pour :

⇒ **Imposer** la prise de Jours de Réduction du Temps de Travail (JRJT), de jours épargnés sur un Compte Épargne Temps (CET), ou de Jours de Repos Supplémentaires (JRS) d'un salarié en forfait-jours ;

⇒ **Modifier** unilatéralement la date de JRS ou de JRJT déjà posé.



La décision de l'employeur ne pourra pas concerner **plus de 10 jours au total** et devra respecter un délai de prévenance d'au moins **1 jour franc**.

important

Aucune consultation de vos représentants du personnel au sein des CSE n'est prévue pour l'exercice de ces dérogations. Cette mesure dérogatoire est applicable que lorsque l'entreprise rencontre des difficultés économiques en raison de la propagation du *Covid-19*. La vérification de cette condition pourra éventuellement intervenir a posteriori pour sanctionner les entreprises qui auraient eu recours à cette dérogation sans pouvoir se prévaloir de difficultés économiques.

Le **SNEC** en tant que première organisation syndicale des Agents de Maîtrise et des Cadres des Sièges et Fonctions Supports, **déplore ce passage en force** qui conduirait à **l'imposition aveugle et automatique** de jours de RTT, de JRS ou de CET.



Le **SNEC** a toujours privilégié le dialogue social et ouvre la porte à des négociations pour les entreprises du **Groupe Carrefour** qui rencontreraient des difficultés économiques en raison de la propagation du *Covid-19*

Agir Ensemble

SNEC CFE-CGC 8 Allée des Bergeronnettes 13013 Marseille

Site : www.cfecgc-carrefour.org **Mail :** secretariat@sneccarrefour.fr **Tel :** 04-91-33-18-27